

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 16 juin 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE JEUDI 28 MAI 2015, À 10 H, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe (*se joint à la réunion à 10 h 07 (point 4-1)*);  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;  
Gabriel Michaud, directeur général;  
Josée Vendette, greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 avril 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 22 mai 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, au 22 mai 2015 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration et évaluation), Partie 2, au 22 mai 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 mai 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 mai 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 mai 2015 – Dépôt;
- 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 15-290 – Municipalité de Saint-Dominique;

- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-20 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 15-247 – PPCMOI (lot 1 700 574) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 15-248 – PPCMOI (lot 2 038 713) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-38 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-39 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97/62-15 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-37 – Ville de Saint-Hyacinthe – Caducité du certificat;

## 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat – Mandat et offre de services;
- 6-2 Développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat – Saint-Hyacinthe Technopole – Entente de services;
- 6-3 Commission du développement économique et entrepreneurial – Nomination – Approbation;
- 6-4 Gestion des périmètres urbains (Orientation 10) – Plan d'action – Mandat;
- 6-5 Gala méritas de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe – 20<sup>e</sup> édition – Demande de commandite;
- 6-6 Sécurité incendie – Équipements de télécommunication d'urgence 9-1-1 – Inspections – Mandat;
- 6-7 Siège social – Bail – Forum-2020 – Renouvellement;
- 6-8 Patrimoine – Découvertes maskoutaines – Conception site Web – Mandat – Adjudication;
- 6-9 Pacte rural – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie – Demande d'aide financière;
- 6-10 MRC Vaudreuil-Soulanges – Demande de modification à la Loi sur la fiscalité municipale relative à la taxation sur les pipelines – Demande d'appui;
- 6-11 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Portes ouvertes sur les fermes – Offre de partenariat;
- 7- Clôture de la séance.

---

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 10 h.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 15-05-94 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 15-05-95 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 avril 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-05A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 MAI 2015 – APPROBATION**

CA 15-05-96 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 22 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 22 mai 2015 déposé sous le numéro 01-05A, lequel totalise des dépenses au montant de 19 598,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-05 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 MAI 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, daté au 22 mai 2015, au montant de 159 031,66 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-05 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 22 MAI 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 22 mai 2015, au montant de 55 095,24 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-05 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 22 MAI 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 22 mai 2015, au montant de 7 571,18 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-05 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 22 MAI 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 22 mai 2015, au montant de 17 123,57 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-05 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 22 MAI 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 22 mai 2015, au montant de 10 501 04 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-290 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 15-05-97

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mai 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement numéro 15-290, modifiant le règlement de zonage 09-216 intitulé règlement de zonage, afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 28 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le comité Aménagement et Environnement s'est réuni le 20 mai 2015 mais n'a pas émis de recommandation, faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 15-290, modifiant le règlement de zonage 09-216 intitulé règlement de zonage, afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 496-20 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 15-05-98      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mai 2015, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire plus précisément certaines dispositions relatives aux droits acquis en matière de zonage*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mars 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement amendant le règlement de zonage relativement à certaines dispositions relatives aux droits acquis* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 15-247 – PPCMOI (LOT 1 700 574) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-05-99      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 mai 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 15-247 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 7600, avenue Duplessis (lot 1 700 574)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 avril 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 15-247 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 7600, avenue Duplessis (lot 1 700 574)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 15-248 – PPCMOI (LOT 2 038 713) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-05-100      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 mai 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 15-248 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 13455, avenue Morissette (lot 2 038 713)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 avril 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 15-248 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 13455, avenue Morissette (lot 2 038 713)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-38 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-05-101      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 mai 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-38 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité Aménagement et Environnement s'est réuni le 20 mai 2015, mais n'a pas émis de recommandation, faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-38 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-39 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-05-102      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 mai 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-39 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité Aménagement et Environnement s'est réuni le 20 mai 2015, mais n'a pas émis de recommandation, faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-39 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/62-15 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 15-05-103      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mai 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 86-97/62-15 amendant le règlement de zonage afin d'intégrer une définition de maison d'accueil spécialisée et d'autoriser cet usage de façon accessoire à l'usage résidentiel dans la zone A-23*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 avril 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 86-97/62-15 amendant le règlement de zonage afin d'intégrer une définition de maison d'accueil spécialisée et d'autoriser cet usage de façon accessoire à l'usage résidentiel dans la zone A-23* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-37 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CADUCITÉ DU CERTIFICAT**

CA 15-05-104      CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a déclaré le *Règlement numéro 350-37 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24* conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-04-74;

CONSIDÉRANT le courriel de M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, greffière de la Ville de Saint-Hyacinthe, daté du 6 mai 2015, selon laquelle la procédure pour le Règlement numéro 350-37 a été suspendue;

CONSIDÉRANT que la suspension de la procédure d'adoption dudit règlement fait en sorte que le règlement n'a pas été adopté et que par conséquent, le certificat de conformité émis par la MRC des Maskoutains le 30 avril 2015 devient caduc;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de se prononcer sur la conformité dudit règlement lorsque la procédure sera reprise; et que la MRC des Maskoutains sera informée du libellé du projet définitif du règlement tel qu'il sera soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÈTER caduc le certificat de conformité numéro 54048RERU36, émis le 30 avril 2015, relatif au *Règlement numéro 350-37 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24* de la Ville de Saint-Hyacinthe et de faire les annotations appropriées aux registres concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

## **6 - ADMINISTRATION**

### **Point 6-1 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – MANDAT ET OFFRE DE SERVICES**

---

CA 15-05-105

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a confirmé son orientation et rappeler l'importance qu'il accorde à l'objectif de fournir au milieu maskoutain des services de première qualité en matière de développement et de soutien à l'entrepreneuriat, notamment par la continuité des services offerts et le maintien de l'expertise de l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que la MRC devient à la fois l'organisme responsable du développement économique local, régional et de soutien à l'entrepreneuriat du territoire et l'organisme responsable de la livraison des services y étant associés;

CONSIDÉRANT que la proposition d'offre de services, datée du 21 avril 2015 et préparée par le directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, daté du 22 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE METTRE à la disposition des entreprises et des entrepreneurs de la Grande région de Saint-Hyacinthe une offre multiservice de première ligne en matière de développement, d'accompagnement et de financement; et

D'APPROUVER l'offre de services établissant les mandats, les clientèles desservies, les services offerts, les axes d'intervention et les fonctions du service, telle que soumise; et

DE STATUER sur l'appellation du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat en nommant le service « *Service de développement économique de la MRC des Maskoutains* »;

DE CONFIER mandat à la Commission du développement économique et entrepreneurial d'analyser les orientations stratégiques proposées au document *Projet – Orientations stratégiques pour recommandation au conseil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2      **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – ENTENTE DE SERVICES**

CA 15-05-106      CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le bail à intervenir entre Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains pour loger le personnel du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-04-80;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le mode de partage ainsi que les frais d'utilisation du photocopieur et de la machine à café par les employés des deux organismes;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les deux parties intéressées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'APPROUVER l'entente de partage des coûts entre Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains prévoyant les modes de partage des frais d'utilisation du photocopieur et de la machine à café par les employés de chacun des organismes suivant les modalités ci-après établies:

Utilisation du photocopieur:

- Facturation trimestrielle de 50 % du crédit-bail en vigueur;
- Facturation mensuelle de l'utilisation réelle du photocopieur pour chacun des organismes selon le tarif établi auprès du fournisseur Buropro.

Utilisation de la machine à café:

- Fixer les coûts d'acquisition d'un café pour les employés des organismes à .50 \$ par café à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015;
- Suite à l'établissement de ce tarif, les coûts relatifs à la machine à café seront partagés en parts égales, déductions faites des sommes perçues des employés à ce titre.

Cette entente sera valide du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016 et se renouvellera automatiquement d'année en année. En tout temps, il pourra être mis fin à l'entente par l'une ou l'autre des parties sur envoi d'un avis écrit préalable de trois mois transmis à l'autre partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3      **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL – NOMINATION – APPROBATION**

CA 15-05-107      CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé son accord de principe pour la mise sur pied d'une commission consultative du développement économique et entrepreneurial ayant le mandat d'aviser, conseiller et formuler des recommandations au conseil des maires de la MRC et de contribuer à l'élaboration et au suivi des stratégies en matière de développement, incluant l'économie sociale et le plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE), tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-30;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la Politique de fonctionnement de la Commission du développement économique et entrepreneurial, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-58;

CONSIDÉRANT que conformément à cette politique, la MRC des Maskoutains a lancé un appel de candidatures pour combler les postes qu'elle devait combler, à savoir:

- Agroalimentaire (production ou transformation): un (1) représentant
- Industriel et commercial: trois (3) représentants, dont un issu d'une municipalité rurale
- Économie sociale: un (1) représentant
- Institutionnel (éducation/enseignement supérieur): un (1) représentant

CONSIDÉRANT qu'un comité s'est réuni pour étudier les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que deux autres membres du comité ont ou seront désignés par Emploi-Québec et l'UPA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique de fonctionnement, le préfet et le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe font partie de la Commission de développement économique et entrepreneurial;

CONSIDÉRANT que deux maires doivent être désignés pour siéger à ladite commission;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, daté du 20 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PROCÉDER à la nomination des membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial, et ce, pour un mandat de deux ans, renouvelable, comme suit :

Un représentant du secteur agroalimentaire (production ou transformation)  
- Madame Carole Potvin, vice-présidente Finances, Olymel

Trois représentants du secteur industriel et commercial (3 membres dont un issu d'une municipalité rurale):

- Monsieur René Vincelette, vice-président Ressources humaines, Groupe Lacasse (municipalité rurale)
- Monsieur François Grisé, président et propriétaire (Bilboquet et Distribières)
- Monsieur Maamar Achacha, directeur général, Arivac

Un représentant de l'économie sociale

- Monsieur Yves St-Arnaud, directeur général, Atelier de transition

Un représentant institutionnel (éducation/enseignement supérieur)  
- Madame Fanie-Claude Brien, directrice, Synor (CÉGEP)

Un représentant désigné par Emploi-Québec  
- Monsieur François Vincent, directeur par intérim du Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe

Un représentant désigné par l'UPA  
- Madame Louise Savoie

Le préfet de la MRC des Maskoutains  
- Madame Francine Morin

Le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe  
- Monsieur Claude Corbeil

Deux maires des municipalités membres de la MRC des Maskoutains  
- À venir

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciements à toutes les personnes ayant déposé leurs candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS (ORIENTATION 10) – PLAN D'ACTION – MANDAT**

CA 15-05-108 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10), tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-301;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise essentiellement à optimiser le développement des fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres urbains afin de rencontrer l'orientation gouvernementale 10 et ses attentes;

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, daté du 13 février 2015, des modifications et/ou corrections doivent être apportées au projet de règlement soumis par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail généré par les modifications demandées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se doter d'une ressource pour appuyer la permanence dans le traitement des modifications et/ou correctifs à apporter audit projet de règlement 14-417;

CONSIDÉRANT le rapport administration du directeur à l'aménagement daté du 19 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame France Pelchat, urbaniste, pour le suivi du projet de règlement numéro 14-417 afin de rencontrer l'avis ministériel du 13 février 2015 concernant la gestion des périmètres urbains sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, à titre d'employée surnuméraire au tarif horaire de 35 \$ / heure, pour un maximum de 630 heures, à compter du 15 juin 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire SERVICES PROFESSIONNELS EXTERNES - URBANISTES ET AUTRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **GALA MÉRITAS DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE – 20<sup>E</sup> ÉDITION – DEMANDE DE COMMANDITE**

---

CA 15-05-109 CONSIDÉRANT que l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe tiendra son 20<sup>e</sup> Gala Méritas, le 17 juin 2015, au Centre des Arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT que, lors de cet événement, près de 30 000 \$ sera remis en bourses et en prix pour souligner la réussite des 67 lauréats des 32 programmes de formation professionnelle pour 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est invitée à participer à cet événement notamment dans les catégories Administration, Agriculture et horticulture ou Santé;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de monsieur Jacques St Amand, directeur adjoint de l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe, datée du 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la MRC des Maskoutains sont également sollicitées et qu'il est de leur discrétion de contribuer financièrement ou non à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NE PAS accorder d'aide financière à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe et d'inviter les municipalités membres à statuer individuellement à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 6-6 **SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 – INSPECTIONS – MANDAT**

---

CA 15-05-110 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain, servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Les TéléSystèmes du Québec en date du 19 mai 2015 au montant de 1 533,77 \$ incluant le remplacement de trois (3) batteries au montant de 238 \$ chacune, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Les TéléSystèmes du Québec offre un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains suivant un tarif horaire et des frais de déplacement établis à leur offre de service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 19 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la compagnie Les TéléSystèmes du Québec les mandats suivants :

- a) Vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2015, des points de base situés à la MRC des Maskoutains de la caserne 1 de Saint-Hyacinthe et des équipements à Saint-Valérien-de-Milton, à Sainte-Hélène-de-Bagot et à Saint-Marcel-de-Richelieu ainsi que pour le répéteur situé au Centre Hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 1 334 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 1533,77 \$;
- b) Disponibilité de TéléSystèmes du Québec 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements reliés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport adapté et collectif régional de la MRC, au tarif horaire de 71 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 20 \$, le tout, selon les conditions et modalités inscrites au rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 19 mai 2015.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 4, aux postes budgétaires intitulés ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENTS et ENTRETIENS ET RÉPARATION - ÉQUIP. TÉLÉCOM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 6-7      **SIÈGE SOCIAL – BAIL – FORUM-2020 –  
RENOUVELLEMENT**

---

CA 15-05-111      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 février 2008, le conseil a approuvé la signature d'un bail avec l'organisme Forum-2020, relativement à la location de locaux situés au 3<sup>e</sup> étage du siège social;

CONSIDÉRANT que la durée initiale de ce bail était de 34 mois, devant se terminer le 31 décembre 2010, avec renouvellement automatique d'un an, à moins d'un avis contraire de l'une des parties signifié six (6) mois avant l'expiration du bail (article 13);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer à l'organisme Forum-2020 que la MRC des Maskoutains souhaite renouveler le bail pour une autre année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 13 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE RENOUELER le bail intervenu avec l'organisme Forum-2020 pour la location des locaux représentant 13 % de l'espace locatif du siège social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une année additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8      **PATRIMOINE – DÉCOUVERTES MASKOUTAINES –  
CONCEPTION SITE WEB – MANDAT – ADJUDICATION**

CA 15-05-112

CONSIDÉRANT que le projet *Découvertes Maskoutaines* a été autorisé pour fins de subvention dans le cadre d'une entente intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à favoriser la découverte du territoire maskoutain par la création de circuits thématiques interactifs sur un site web dédié à ces fins;

CONSIDÉRANT que cette action répond à un besoin clairement ciblé dans la Politique du patrimoine et identifié lors des séances de travail du projet Paysages et du Plan de développement de la zone agricole, c'est-à-dire la nécessité de réseauter les attraits du territoire;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à la réalisation de ce site Web ont déjà été allouées lors de l'adoption du budget 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine maskoutain, telle qu'exprimée lors de sa réunion du 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine, révisé en date du 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT le projet *Les découvertes maskoutaines* préparé par le chargé de projet en patrimoine, daté du 20 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que ce contrat n'est pas assujéti à la procédure d'octroi de contrats prévue au Code municipal;

CONSIDÉRANT que ce projet avait été débuté par une ressource qui pourrait le compléter évitant ainsi la reprise de plusieurs éléments du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Néogis, solutions géomatiques en date du 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT que seul le premier volet est à réaliser pour l'instant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

D'APPROUVER le projet *Découvertes maskoutaines* préparé par le chargé de projet en patrimoine et daté du 20 novembre 2014; et

D'OCTROYER à la firme Néogis, plus précisément à monsieur Patrick Desautels de cette firme, le contrat de conception du site web du projet *Découvertes maskoutaines* suivant un budget maximal en honoraires, frais et taxes applicables de 19 879.18 \$, tel que prévu à l'offre de service daté du 25 mai 2015 et des sommes prévues à cet effet au budget 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire AUTRES-PATRIMOINE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **PACTE RURAL – UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

CA 15-05-113 CONSIDÉRANT que l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) est un organisme à but sans lucratif ayant pour mission d'oeuvrer à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats naturels;

CONSIDÉRANT que l'UQROP reçoit très peu de financement des différents paliers de gouvernement et se voit imposer de nouvelles compressions;

CONSIDÉRANT la demande de financement adressée au service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'UQROP exerce ses activités sur notre territoire et a son siège social à la faculté de médecine vétérinaire du CHUV sise à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'UQROP joue un rôle important au sein de la Grande région de Saint-Hyacinthe au niveau de l'enseignement supérieur et touristique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, daté du 19 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le projet de financement demandé par l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie pour un montant d'aide financière de 4 000 \$; et

QUE les termes, modalités et conditions prévues à la recommandation du projet font partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec l'organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé PACTE RURAL – PROJETS SUBVENTIONNÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-10 **MRC VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE À LA TAXATION SUR LES PIPELINES – DEMANDE D’APPUI**

---

CA 15-05-114 Les membres du comité administratif prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro 15-04-29-05 de la MRC Vaudreuil-Soulanges laquelle demande notre appui afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers; de réviser les modes de taxation traditionnels du secteur municipal lesquels comportent certaines iniquités notamment quant à la taxation des pipelines; que d'autres régimes d'exploitation soient explorés afin de modifier la Loi sur la fiscalité municipale sur la base de l'étude « *Pipeline et fiscalité municipale : une iniquité à corriger* » de la firme Goudreau Poirier.

CONSIDÉRANT les objectifs recherchés par la MRC Vaudreuil-Soulanges et l'impact positif pour les municipalités membres de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER la demande de modification à la Loi sur la fiscalité municipale en adoptant une résolution similaire et en la transmettant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – PORTES OUVERTES SUR LES FERMES – OFFRE DE PARTENARIAT**

---

CA 15-05-115 CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie tiendra sa 13<sup>e</sup> édition de la journée *Portes ouvertes sur les fermes*, le 13 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de monsieur Christian St-Jacques, président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, datée du 21 mai 2015; accompagnée des documents pertinents, incluant le plan de visibilité offert à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette journée favorise la découverte du territoire de la MRC des Maskoutains puisque 28 fermes de la Montérégie participeront à l'événement;

CONSIDÉRANT que plus de 40 000 visiteurs sont attendus;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de partenariat de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour la journée *Portes ouvertes sur les fermes* qui se tiendra le 13 septembre 2015, pour une contribution de 500 \$, selon les termes et conditions de l'offre de partenariat soumise, en date du 21 mai 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé PUBLICITÉ ET INFORMATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-05-116 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 11 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière